



Organisation  
mondiale de la Santé

BUREAU RÉGIONAL DE L'

Europe

COMITÉ RÉGIONAL DE L'EUROPE  
SOIXANTE-TROISIÈME SESSION

Çeşme Izmir (Turquie), 16-19 septembre 2013



© İZKA/ Tamer Hartevioğlu



Le point sur les résolutions adoptées  
par le Comité régional au cours  
de ces dix dernières années  
(2003-2012) et recommandations  
concernant la désactivation  
de résolutions et les impératifs  
de communication de rapports





BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation  
mondiale de la Santé**  
**Europe**

**Comité régional de l'Europe**  
Soixante-troisième session

EUR/RC63/17 Rev.1  
+ EUR/RC63/Conf.Doc./12 Rev.1

**Çeşme Izmir (Turquie), 16-19 septembre 2013**

4 septembre 2013

131934

Point 5 i) de l'ordre du jour provisoire

ORIGINAL : ANGLAIS

## **Le point sur les résolutions adoptées par le Comité régional au cours de ces dix dernières années (2003-2012) et recommandations concernant la désactivation de résolutions et les impératifs de communication de rapports**

Dans l'exercice de collecte de données factuelles à l'appui du nouveau cadre politique européen de la santé, Santé 2020, le secrétariat a réalisé une étude des résolutions adoptées par le Comité régional de l'OMS pour l'Europe, et l'a présentée au Comité en sa soixante-deuxième session (CR62) de 2012. Le Comité régional s'est félicité de l'étude. Il a demandé au secrétariat d'examiner toutes les résolutions actuellement en vigueur, puis de soumettre au CR63 un document dans lequel il recensera les résolutions qui ne sont plus pertinentes et présentera des propositions de calendriers pour la communication de rapports et des propositions pour la désactivation des résolutions, lorsque cela est indiqué.

À cette fin, le secrétariat a également pris en considération le document EUR/RC58/11, présenté au CR58 et approuvé par le Comité régional en 2008, qui contient des propositions spécifiques visant à simplifier et à clarifier les impératifs de communication de rapports.

Le secrétariat propose que le CR63 suive une ligne d'action similaire à celle du CR58 pour l'établissement de rapports sur les résolutions passées, c'est-à-dire adopter la pratique d'établissement de rapports limité dans le temps et mettre fin à la pratique de rédaction de rapports sans précision de durée. Le secrétariat a également proposé de désactiver les résolutions ayant été remplacées dans leur intégralité par des résolutions ultérieures qui les amendent, les annulent ou les vident de leur substance.

Le présent document passe en revue, dans leur intégralité, toutes les résolutions adoptées par le Comité régional au cours de ces dix dernières années (2003-2012), et présente un ensemble de propositions pour la désactivation et les impératifs de communication de rapports.

En conséquence, ce document prend en compte les propositions contenues dans le document EUR/RC58/11 et approuvées par le Comité régional en 2008, et suggère des modifications à la lumière des résolutions ultérieures, sous la forme de « nouvelles propositions ».

La résolution proposée pour adoption par le Comité régional vise à approuver les propositions reprises dans ce document afin de clarifier la procédure de « désactivation » et de simplifier les impératifs de communication de rapports.

## Sommaire

	page
Introduction.....	1
Le point sur les résolutions adoptées par le Comité régional de 2003 à 2012, et propositions pour la désactivation et les impératifs relatifs à la communication de rapports (rapports requis) 2	2
Catégorie 1 : maladies transmissibles .....	2
VIH/sida.....	2
EUR/RC52/R9 .....	2
Paludisme.....	3
EUR/RC52/R10 .....	3
Élimination de la rougeole et de la rubéole.....	3
EUR/RC55/R7 .....	3
Rougeole, rubéole et poliomyélite .....	4
EUR/RC60/12.....	4
Tuberculose multirésistante et ultrarésistante .....	5
EUR/RC61/R7 .....	5
VIH/sida.....	6
EUR/RC61/R8 .....	6
Catégorie 2 : maladies non transmissibles .....	7
Santé mentale.....	7
EUR/RC53/R4 .....	7
Maladies non transmissibles .....	7
EUR/RC54/R4 .....	7
Politique en matière d'alcool .....	8
EUR/RC55/R1 .....	8
Santé mentale.....	9
EUR/RC55/R2 .....	9
Traumatismes.....	10
EUR/RC55/R9 .....	10
Maladies non transmissibles .....	11
EUR/RC56/R2.....	11
Nutrition.....	12
EUR/RC57/R4 .....	12
Maladies non transmissibles .....	13
EUR/RC61/R3 .....	13
Alcool.....	14
EUR/RC61/R4 .....	14
Enfants souffrant d'invalidité.....	15
EUR/RC61/R5 .....	15
Catégorie 3 : promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie .....	16
Santé de l'enfant et de l'adolescent.....	16
EUR/RC53/R7 .....	16
Environnement.....	16
EUR/RC54/R3 .....	16

Santé de l'enfant et de l'adolescent.....	18
EUR/RC55/R6.....	18
Objectifs du Millénaire pour le développement.....	19
EUR/RC57/R2.....	19
Environnement et santé.....	20
EUR/RC60/R7.....	20
Vieillir en bonne santé.....	21
EUR/RC62/R6.....	21
Catégorie 4 : systèmes de santé.....	22
Renforcement des systèmes de santé.....	22
EUR/RC55/R8.....	22
Politiques relatives au personnel de santé.....	22
EUR/RC57/R1.....	22
Direction (stewardship) et gouvernance.....	24
EUR/RC58/R4.....	24
Modification des comportements.....	25
EUR/RC58/R8.....	25
Crise économique.....	26
EUR/RC59/R3.....	26
Personnel de santé.....	27
EUR/RC59/R4.....	27
Politiques de santé publique.....	28
EUR/RC60/R5.....	28
Capacités en matière de santé publique.....	29
EUR/RC61/R2.....	29
Capacités en matière de santé publique.....	29
EUR/RC62/R5.....	29
Catégorie 5 : préparation, surveillance et intervention.....	30
Règlement sanitaire international (2005).....	30
EUR/RC59/R5.....	30
Résistance aux antibiotiques.....	31
EUR/RC61/R6.....	31
Catégorie 6 : services institutionnels/fonctions d'appui.....	32
Composition du Conseil exécutif.....	32
EUR/RC53/R1.....	32
Stratégie de pays.....	33
EUR/RC53/R2.....	33
Bureaux géographiquement dispersés.....	34
EUR/RC54/R6.....	34
Gouvernance.....	35
EUR/RC60/R3.....	35
Partenariats.....	35
EUR/RC60/R4.....	35
Politique étrangère et développement.....	36
EUR/RC60/R6.....	36
Stratégie de pays de l'OMS.....	37
EUR/RC62/R7.....	37
Bureaux géographiquement dispersés.....	38
EUR/RC62(2).....	38

Domaines pluridisciplinaires.....	39
Politique-cadre de la Santé pour tous.....	39
EUR/RC53/R3 .....	39
Politique-cadre de la Santé pour tous.....	39
EUR/RC55/R4 .....	39
Amélioration de la santé .....	40
EUR/RC60/R2 .....	40
Santé 2020.....	41
EUR/RC61/R1 .....	41
Santé 2020.....	42
EUR/RC62/R4 .....	42

## Introduction

1. Dans l'exercice de collecte de données factuelles à l'appui du nouveau cadre politique européen de la santé, Santé 2020, le secrétariat a réalisé une étude des résolutions<sup>1</sup> adoptées par le Comité régional de l'OMS pour l'Europe, et l'a présentée au Comité en sa soixante-deuxième session (CR62) de 2012. Le Comité régional s'est félicité de l'étude, et a demandé au secrétariat d'examiner toutes les résolutions actuellement en vigueur. Ce dernier devra ensuite soumettre un document au CR63 dans lequel il recensera les résolutions qui n'étaient plus pertinentes, et proposera des calendriers pour la communication des rapports et une désactivation, lorsque cela est indiqué.

2. Pour ce faire, le secrétariat a pris en compte le document EUR/RC58/11<sup>2</sup>, qui visait à simplifier et à clarifier les impératifs de communication de rapports. Le Comité régional a ensuite adopté la résolution EUR/RC58/R5<sup>3</sup> approuvant les recommandations figurant dans le document. Dans cette résolution, le Comité régional prie également le directeur régional :

- a) de veiller à ce que les impératifs pour la communication de rapports sur la mise en œuvre des résolutions soient clairement définis et, pour les résolutions spécifiant qu'il faut produire plus d'un rapport, à ce que les intervalles entre deux rapports ne soient pas inférieurs à trois ans et supérieurs à cinq ans ;
- b) de proposer, pour chaque résolution, une durée limite précise pour la communication de rapports au Comité régional ;
- c) de mettre fin à la pratique de rédaction de rapports sans précision de durée.

3. Le secrétariat propose que le CR63 suive une ligne d'action similaire à celle du CR58 pour l'établissement de rapports sur les résolutions passées en instaurant la pratique d'établissement de rapports limité dans le temps et en mettant fin à la pratique de rédaction de rapports sans précision de durée. Compte tenu des conclusions de l'étude « Review of the commitments of WHO European Member States and the WHO Regional Office for Europe between 1990 and 2010: analysis in light of Health 2020 strategy » présentée par le secrétariat au CR62, qui a décelé de nombreuses résolutions redondantes et/ou remplacées, mais toujours en vigueur, le secrétariat propose, pour remédier à cette situation et éviter qu'elle ne se reproduise à l'avenir, de mettre en place un processus de « désactivation » des résolutions passées ayant été remplacées dans leur intégralité.

4. Ce document passe en revue toutes les résolutions adoptées par le Comité régional au cours de ces dix dernières années (2003-2012) dans leur intégralité, notamment tous les préambules et les paragraphes, y compris les demandes adressées aux États membres et au directeur régional, ainsi que les impératifs de communication des rapports. Il comprend les commentaires formulés par les États membres dans le cadre d'une consultation en ligne organisée en juin et juillet 2013. Ce document présente une série de propositions en vue de formuler et de clarifier les impératifs à respecter pour la communication de rapports et de déterminer les dates de désactivation de ces résolutions.

---

<sup>1</sup> Document de référence du CR62 : « Review of the commitments of WHO European Member States and the WHO Regional Office for Europe between 1990 and 2010: analysis in light of the Health 2020 strategy ».

<sup>2</sup> Document EUR/RC58/11 : « Examen du processus de communication de rapports au Comité régional sur les résolutions adoptées lors des sessions précédentes ».

<sup>3</sup> Résolution EUR/RC58/R5 : « Examen du processus de communication de rapports au Comité régional sur les résolutions adoptées lors des sessions précédentes ».

5. En conséquence, ce document tient compte des propositions contenues dans le document EUR/RC58/11 et approuvées par le Comité régional en 2008, et suggère des modifications à la lumière des résolutions ultérieures, sous la forme de « nouvelles propositions ».

6. La résolution proposée en vue d'être adoptée par le Comité régional vise à approuver les propositions reprises dans le document afin de clarifier la procédure de « désactivation » et de simplifier les impératifs de communication de rapports.

7. Le terme « désactivation » fait référence, aux fins de ladite résolution, à la procédure par laquelle une date de fin est fixée pour l'ensemble des résolutions. Pour les résolutions remplacées dans leur intégralité par des résolutions ultérieures qui les modifient, les annulent ou les vident de leur substance, le processus de désactivation aboutit à la fixation d'une date de fin immédiate.

8. Après l'adoption de cette résolution, le secrétariat préparera et publiera une liste complète des résolutions qui sont toujours en vigueur. En réponse aux propositions des États membres, le secrétariat étudie également la possibilité d'établir un registre en ligne des résolutions actives par l'intermédiaire duquel les modifications et amendements proposés pourront être suivis.

## **Le point sur les résolutions adoptées par le Comité régional de 2003 à 2012, et propositions pour la désactivation et les impératifs relatifs à la communication de rapports (rapports requis)**

9. La section ci-dessous fait le point des résolutions approuvées au cours de ces dix dernières années (2003-2012) et présente des propositions concernant la désactivation et les calendriers pour la communication de rapports. Les résolutions sont regroupées selon les six catégories du programme général de travail et du budget programme 2014-2015, avec une section supplémentaire sur les domaines pluridisciplinaires. Il prend en compte les impératifs de communication de rapports et les dates de fin des résolutions passées, repris dans le document EUR/RC58/11, tel qu'il a été approuvé par le CR58. Il suggère également des modifications sous la forme de « nouvelles propositions » concernant les dispositions relatives à la désactivation ou aux calendriers pour la communication de rapports, à la lumière des résolutions et des plans d'action approuvés par le Comité régional pendant et après 2008.

### **Catégorie 1 : maladies transmissibles**

#### ***VIH/sida***

<b>EUR/RC52/R9</b>	<b>Amplifier l'action contre le VIH/sida dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2002</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> tous les cinq ans après 2008	<b>Rapport(s) au Comité régional :</b> 2008	<b>Date de fin :</b> 2018

#### **Proposition approuvée au CR58**

Faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis quant à la lutte contre l'épidémie de VIH/sida dans la Région chaque année jusqu'en 2008, puis en 2013 et en 2018.

## Nouvelle proposition

Désactiver la résolution EUR/RC52/R9 dans la mesure où elle est remplacée par la résolution EUR/RC61/R8, « Plan d'action européen en matière de VIH/sida 2012-2015 ».

Faire rapport aux CR64 et CR66 de 2014 et de 2016, respectivement, sur la mise en œuvre du Plan d'action européen en matière de VIH/sida.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC61/R8.*

## Paludisme

<b>EUR/RC52/R10</b>	<b>Amplifier l'action contre le paludisme dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2002</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> 2009, 2014	<b>Rapport(s) au Comité régional :</b> 2009	<b>Date de fin :</b> 2014

### Proposition approuvée au CR58

Inclure un rapport d'avancement sur la lutte contre le paludisme dans la Région dans le rapport du directeur régional au Comité régional en 2009 et en 2014.

### Nouvelle proposition

Inclure un rapport d'avancement sur la lutte contre le paludisme dans la Région dans le rapport de la directrice régionale au Comité régional en 2014.

Faire rapport sur la réalisation de l'objectif d'élimination du paludisme d'ici 2015 au CR66 en 2016.

## Élimination de la rougeole et de la rubéole

<b>EUR/RC55/R7</b>	<b>Renforcement des systèmes de vaccination nationaux par l'élimination de la rougeole et de la rubéole et la prévention de la rubéole congénitale dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2005</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> non spécifié	<b>Premier rapport :</b> 2008	<b>Date de fin :</b>

### Paragrophes

Le Comité régional,

[...]

1. INSTAMMENT les États membres :

- a) de s'engager en faveur des objectifs d'éradication de la rougeole et de la rubéole et de prévention de la rubéole congénitale pour 2010 et d'en faire l'une de leurs grandes priorités ;

[...]

2. INVITE le directeur régional :

- a) à soutenir et préconiser des efforts conjugués avec les États membres, les organismes publics et intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et autres partenaires compétents afin de consacrer des ressources au renforcement des systèmes nationaux de vaccination systématique, à la concrétisation des objectifs d'éradication de la rougeole et de la rubéole et de prévention de la rubéole congénitale, ainsi qu'à l'organisation d'une semaine de la vaccination dans la Région ;
- b) à donner aux États membres une orientation stratégique et des conseils techniques comme exposé dans « La vaccination dans le monde : vision et stratégie 2006-2015 », et ce afin de les épauler dans le renforcement des systèmes nationaux de vaccination systématique, notamment une analyse des raisons de l'insuffisance de la couverture vaccinale et l'introduction de nouveaux vaccins et technologies, ainsi que dans la concrétisation des objectifs d'éradication ;
- c) à travailler en partenariat avec les autres régions de l'OMS pour faciliter la communication et l'utilisation de méthodes communes, lorsque cela est approprié, concernant la réalisation des objectifs d'élimination ;
- d) à présenter un rapport d'avancement au Comité régional lors de sa cinquante-huitième session, en 2008.

### Proposition

Désactiver la résolution EUR/RC55/R7, qui est remplacée par la résolution EUR/RC60/R12 approuvant une nouvelle date butoir de 2015 pour les objectifs de la Région européenne d'élimination de la rougeole et de la rubéole tout en renouvelant son engagement envers la réalisation de ces objectifs, et demandant à la directrice régionale de présenter au Comité régional un bilan actualisé des progrès accomplis en vue de l'élimination de la rougeole et de la rubéole lors du CR63, en 2013.

Inclure un rapport d'avancement final sur l'élimination de la rougeole et de la rubéole, et proposer des mesures de suivi lors du CR66.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC60/R12.*

### **Rougeole, rubéole et poliomyélite**

<b>EUR/RC60/12</b>	<b>Engagement renouvelé envers l'élimination de la rougeole et de la rubéole et la prévention du syndrome de rubéole congénitale d'ici 2015 et soutien durable en faveur de la préservation du statut « exempt de poliomyélite » dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2010</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> périodiquement	<b>Premier rapport :</b> 2013	<b>Date de fin :</b> indéterminée

### Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

5. PRIE la directrice régionale :

- a) de montrer la voie à suivre aux États membres, de leur indiquer une orientation stratégique et de leur fournir des conseils d'ordre technique, et spécifiquement de

coordonner la Semaine annuelle européenne de la vaccination, afin d'atteindre les objectifs régionaux de vaccination ;

b) de conclure des partenariats à l'échelon mondial et régional, de plaider pour un engagement et des moyens afin de renforcer et de maintenir en place les services de vaccination, et d'organiser la prévention et la lutte contre les maladies évitables par la vaccination, notamment pour l'éradication de la poliomyélite et l'élimination de la rougeole et de la rubéole ;

c) d'instaurer une commission régionale de vérification de l'élimination de la rougeole et de la rubéole afin d'examiner les informations en provenance des États membres et de vérifier l'élimination de la rougeole et de la rubéole dans la Région et, à l'échelle des pays, de vérifier que plus aucune transmission indigène de rougeole et de rubéole ne se produit dans aucun pays ;

d) de faciliter l'échange des meilleures pratiques et expériences entre États membres sur l'éradication de la poliomyélite et l'élimination de la rougeole et de la rubéole, et d'employer des indicateurs normalisés pour le suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs d'élimination ;

e) de suivre et d'évaluer la progression des États membres sur la voie de la concrétisation des objectifs de vaccination grâce à des évaluations et des études destinées à confirmer la qualité des données relatives aux taux de couverture vaccinale ;

f) de présenter au Comité régional un bilan actualisé des progrès accomplis en vue de l'élimination de la rougeole et de la rubéole lors de sa soixante-troisième session, en 2013.

### **Proposition**

Inclure un rapport d'avancement au CR63 de 2013 et le rapport d'avancement final sur l'élimination de la rougeole et de la rubéole au CR66 de 2016, avec proposition de mesures de suivi.

### ***Tuberculose multirésistante et ultrarésistante***

<b>EUR/RC61/R7</b>	<b>La tuberculose multirésistante et ultrarésistante dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2011</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> une année sur deux	<b>Premier rapport :</b> 2013	<b>Date de fin :</b> 2015

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

3. DEMANDE à la directrice régionale :

a) de soutenir activement la mise en œuvre du Plan d'action consolidé en fournissant un leadership, une orientation stratégique et un soutien technique aux États membres ;

b) de faciliter l'échange de données d'expérience et de savoir-faire entre les États membres en mettant en place et renforçant des pôles de connaissances, des centres d'excellence et des centres collaborateurs de l'OMS ;

- c) de mieux sensibiliser les partenaires nationaux et internationaux au fait que la tuberculose et ses formes multirésistante et ultrarésistante constituent un problème prioritaire dans la Région ;
- d) de mettre en place une plateforme pour le partenariat européen Halte à la tuberculose et/ou des mécanismes apparentés pour renforcer l'implication des partenaires nationaux et internationaux, y compris les organismes de la société civile, dans la prévention et la lutte contre la tuberculose et ses formes multirésistante et ultrarésistante ;
- e) d'établir, en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux, des mécanismes appropriés, faisant participer les organismes de la société civile, les communautés et le secteur privé, entre autres, pour évaluer les progrès réalisés dans la prévention et la lutte contre la tuberculose-MR et UR au niveau régional une année sur deux, à compter de 2013, et d'en rendre compte au Comité régional en conséquence.

### **Proposition**

Faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action lors du CR63 de 2013, et présenter le rapport final lors du CR65 de 2015.

Présenter les mesures de suivi proposées avec le rapport final en 2015.

### **VIH/sida**

<b>EUR/RC61/R8</b>	<b>Plan d'action européen en matière de VIH/sida 2012-2015</b>		
<b>Adoption : 2011</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> une année sur deux	<b>Premier rapport :</b> 2014	<b>Date de fin :</b> 2016

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

#### **3. DEMANDE à la directrice régionale :**

- a) de soutenir activement la mise en œuvre du Plan dans la Région en fournissant un leadership, une orientation stratégique et des conseils techniques aux États membres ;
- b) de s'engager dans des partenariats mondiaux et régionaux, de plaider en faveur d'un engagement et de mobiliser des ressources pour renforcer et soutenir les interventions anti-VIH ;
- c) de recenser les meilleures pratiques et les données d'expérience et de faciliter leur échange entre les États membres, et d'élaborer des outils fondés sur des bases factuelles afin de mener des interventions efficaces contre le VIH ;
- d) de suivre et d'évaluer les progrès accomplis par les États membres en vue d'atteindre les objectifs et cibles européens à l'aide d'un processus harmonisé de collecte de données, de notification et d'analyse ;
- e) de faire rapport au Comité régional, en ses soixante-quatrième et soixante-sixième sessions de 2014 de 2016, sur la mise en œuvre du Plan d'action européen en matière de VIH/sida 2012-2015.

## Proposition

Faire rapport au CR64 de 2014 sur la mise en œuvre du Plan d'action européen en matière de VIH/sida et présenter un rapport final, avec proposition de mesures de suivi au CR66 de 2016.

## Catégorie 2 : maladies non transmissibles

### *Santé mentale*

<b>EUR/RC53/R4</b>	<b>La santé mentale dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2003</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> S/O	<b>Premier rapport :</b>	<b>Date de fin :</b> S/O

### Paragrophes

Le Comité régional,

[...]

1. PRIE le directeur régional, lorsqu'il organisera et mettra en œuvre les activités concernant l'actualisation de la politique de la Santé pour tous, d'accorder un degré élevé de priorité aux questions de santé mentale dans la Région européenne de l'OMS ;

2. PRIE le directeur régional de prendre des dispositions en vue de la tenue, à Helsinki (Finlande) en janvier 2005, d'une conférence ministérielle sur la santé mentale en Europe ;

3. DÉCIDE :

[...]

d) que le résultat de cette conférence sera le Plan d'action d'Helsinki pour la santé mentale, qui énoncera des recommandations concernant une politique commune durable, s'appuyant sur des priorités et un calendrier précis, et demandant la prise d'initiatives que le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe devra soutenir au cours des prochaines années.

### Proposition

Désactiver la résolution EUR/RC53/R4 dans la mesure où elle est remplacée par la résolution EUR/RC55/R2, qui propose d'élaborer un Plan d'action européen sur la santé mentale 2014-2020 à présenter au CR63 de 2013.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC55/R2.*

### *Maladies non transmissibles*

<b>EUR/RC54/R4</b>	<b>Lutte contre les maladies non transmissibles dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2004</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> Rapport unique	<b>Premier rapport :</b> 2006	<b>Date de fin :</b> 2006

## Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

2. PRIE le directeur régional :

a) de poursuivre le processus d'élaboration d'une stratégie européenne globale et centrée sur l'action sur les maladies non transmissibles, en particulier sur la base d'indicateurs communs de morbidité, fortement axée sur la mise en œuvre, en collaboration avec les États membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires appropriés y compris les entreprises, en tant que partie intégrante de politique cadre de la SANTE 21 actualisée, et de la présenter au Comité régional à sa cinquante-sixième session ;

b) de faire en sorte que les résultats des conférences ministérielles sur l'environnement et la santé (Budapest, 23-25 juin 2004), sur la santé mentale en Europe (Helsinki, 12-15 janvier 2005) et sur l'alimentation et la nutrition en 2006, ainsi que les travaux en cours dans le cadre de la Stratégie européenne pour la lutte antitabac et du Plan d'action européen contre l'alcoolisme et la future stratégie pour la santé des enfants et des adolescents soient pleinement pris en compte au cours de ce processus.

## Proposition

Désactiver la résolution EUR/RC54/R4, dans la mesure où elle est remplacée par des résolutions ultérieures, notamment la résolution EUR/RC56/R2 en 2006 qui adopte la « Stratégie européenne pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles » en tant que cadre d'action stratégique par les États membres, et la résolution EUR/RC61/R3 relative au « Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et lutte) 2012-2016 », approuvée en 2011.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC61/R3.*

## Politique en matière d'alcool

<b>EUR/RC55/R1</b>	<b>Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2005</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> tous les trois ans	<b>Premier rapport :</b> 2008, 2011	<b>Date de fin :</b> 2014

## Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

1. SOUSCRIT au Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région européenne de l'OMS décrit à grands traits dans le document EUR/RC55/11 en tant que cadre d'orientation stratégique et ensemble d'options pour une politique destinés aux États membres de la Région européenne [...]

4. PRIE le directeur régional :

- a) d'obtenir des ressources pour mener des activités appropriées de promotion de la santé, de prévention des maladies, de recherche sur la prise en charge des maladies, d'évaluation et de surveillance dans la Région conformément aux buts du Cadre ;
- b) de coopérer avec les États membres et les organisations et de les aider dans les efforts qu'ils accomplissent pour prévenir ou réduire les méfaits résultant de la consommation d'alcool et, de ce fait, l'ampleur des problèmes d'alcool dans la Région ;
- c) de mobiliser d'autres organisations internationales pour poursuivre les buts du Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région ;
- d) de poursuivre, de réviser et de mettre à jour le Système européen d'information sur l'alcool pour tenir compte du nouveau Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région et d'inclure une base de données juridique dans ce système ;
- e) d'organiser la réalisation et la publication d'un examen de la situation et des progrès accomplis à l'égard des problèmes et des politiques concernant l'alcool dans la Région, afin de le présenter au Comité régional tous les trois ans.

**Proposition approuvée au CR58**

Inclure un rapport sur les progrès accomplis concernant les problèmes et les politiques relatifs à l'alcool dans la Région au point de l'ordre du jour du Comité régional ayant trait aux maladies non transmissibles en 2008, 2011 et 2014.

**Nouvelle proposition**

Désactiver la résolution EUR/RC55/R1 dans la mesure où elle est remplacée par la résolution EUR/RC61/R4 relative au « Plan d'action européen visant à réduire l'usage nocif de l'alcool 2012-2020 » et adoptée par le CR61 en 2011.

*Se référer à la résolution EUR/RC61/R4.*

**Santé mentale**

<b>EUR/RC55/R2</b>	<b>Conférence ministérielle européenne sur la santé mentale</b>		
<b>Adoption : 2005</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> régulièrement	<b>Premier rapport :</b> 2011	<b>Date de fin :</b> 2016

**Paragrapes**

Le Comité régional,

[...]

8. DEMANDE au directeur régional de prendre les mesures nécessaires afin que le Bureau régional apporte son soutien total à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de santé, et afin de garantir l'octroi d'une priorité et de ressources adéquates aux activités et aux programmes visant à réaliser les engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action en menant des actions dans les domaines suivants :

- a) partenariat : encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales, dont la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, ainsi que les organisations non gouvernementales ;

- b) information sanitaire : soutenir les États membres dans la mise en place d'une surveillance de la santé mentale et la production de données comparatives quant aux progrès réalisés en mettant l'accent sur les améliorations de la santé mentale et l'évolution des effets sur la santé mentale ;
- c) recherche : établir un réseau de centres collaborateurs dans le secteur de la santé mentale offrant des possibilités de partenariats internationaux, de recherche de qualité et d'échange de chercheurs ;
- d) élaboration de politiques et de services : offrir aux gouvernements l'expertise nécessaire pour soutenir une réforme de la santé mentale par la mise en œuvre de politiques efficaces incluant la mise en place d'une législation adéquate, la définition de services et la création d'un réseau de collaborateurs et d'experts nationaux ;
- e) sensibilisation : informer et assurer le suivi des politiques et des activités visant à promouvoir les droits de l'homme et l'intégration des personnes atteintes de problèmes de santé mentale, à réduire la stigmatisation et la discrimination dont ils sont victimes et à responsabiliser les patients, leur entourage et les organisations non gouvernementales ;

9. SOUTIENT le Plan d'application du Bureau régional pour la santé mentale en Europe 2005–2010 qui sert de cadre aux efforts et aux activités mis en place par l'OMS pour atteindre les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action sur la santé mentale, et recense les ressources nécessaires pour y parvenir, comme l'ont demandé les États membres lors de la Conférence ministérielle d'Helsinki ;

10. DEMANDE au directeur régional de faire régulièrement état au Comité régional des progrès réalisés.

### **Proposition approuvée au CR58**

Inclure un rapport d'avancement sur les progrès accomplis dans le domaine de la santé mentale dans le rapport du directeur régional au Comité régional en 2011 et en 2016.

**Remarque :** le Plan d'action européen sur la santé mentale 2014-2020 est présenté au CR63 pour adoption. Le plan d'action, qui permet de recouper les actions mondiales et régionales, constitue une mise à jour du plan actuel soutenant l'application de la Déclaration sur la santé mentale pour l'Europe (2005).

### ***Traumatismes***

<b>EUR/RC55/R9</b>	<b>Prévention des traumatismes dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2005</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> Rapport unique	<b>Premier rapport :</b> 2008	<b>Date de fin :</b>

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

2. PRIE le directeur régional :

- a) de soutenir les États membres dans leurs efforts visant à renforcer la prévention des traumatismes et à élaborer des plans d'action nationaux ;

- b) de faciliter l'inventaire et l'échange des bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la violence et des traumatismes non intentionnels ;
- c) de stimuler et d'épauler le réseau des collaborateurs nationaux, et de développer la collaboration avec d'autres réseaux d'experts et de spécialistes concernés ;
- d) d'aider à la mise en place des capacités techniques et politiques afin que les États membres puissent mieux faire face au problème des traumatismes (surveillance, pratique s'inspirant des bases factuelles et évaluation) ;
- e) d'apporter une aide technique en vue d'améliorer le traitement et les soins préhospitaliers aux victimes des traumatismes non intentionnels et de la violence ;
- f) de favoriser la création de partenariats et la collaboration avec l'Union européenne et d'autres organismes internationaux, en particulier le Conseil de l'Europe, la Conférence européenne des ministres des Transports, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du travail et des organisations non gouvernementales, comme il convient, afin de renforcer l'action à l'égard des problèmes posés par diverses causes de traumatismes ;
- g) de faire rapport au Comité régional en 2008 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution par le secrétariat et les États membres.

### **Proposition**

Présenter un rapport d'avancement dans le cadre du point inscrit à l'ordre du jour du CR64 sur la « Prévention des mauvais traitements et autres expériences négatives dans l'enfance » à la session du Comité régional de 2014.

### ***Maladies non transmissibles***

<b>EUR/RC56/R2</b>	<b>Prévention et lutte contre les maladies non transmissibles dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2006</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> Rapport unique	<b>Premier rapport :</b> 2008	<b>Date de fin :</b> indéterminée

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

3. PRIE le directeur régional :
  - a) de soutenir activement la mise en œuvre de la Stratégie dans la Région et d'élaborer des mécanismes permettant d'agir sur les déterminants par le biais d'une démarche multisectorielle ;
  - b) d'aider les États membres à mettre en œuvre la stratégie par un renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale :
    - création d'une alliance pour la sensibilisation et la lutte contre les maladies non transmissibles avec les principaux partenaires ;

- établissement d'un réseau d'homologues nationaux comme ressource internationale et mécanisme consultatif dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles ;
  - échanges facilités d'informations sur les bases factuelles et les meilleures pratiques, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques et l'adoption de la Stratégie ;
  - renforcement de la recherche sur l'intervention et la mise en œuvre ;
  - mise en place d'un mécanisme de suivi afin d'évaluer les progrès accomplis dans la formulation et la mise en application de politiques, et leur impact sur le développement de la santé, et de procéder au recueil et rendre compte régulièrement d'indicateurs communs sur la morbidité relative aux maladies non transmissibles dans la Région ;
- c) de faire rapport au Comité régional en sa cinquante-huitième session de 2008 sur la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles.

### **Proposition**

Désactiver la résolution EUR/RC56/R2, conformément à la résolution EUR/RC61/R3 relative au « Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et lutte) 2012-2016 », approuvée en 2011.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC61/R3.*

### **Nutrition**

<b>EUR/RC57/R4</b>	<b>Suite donnée à la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la lutte contre l'obésité et au Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle</b>		
<b>Adoption : 2007</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> tous les trois ans	<b>Rapport(s) au CR :</b> 2010	<b>Date de fin :</b> 2013

### **Paragrophes**

Le Comité régional,

[...]

7. PRIE le directeur régional de prendre les mesures nécessaires pour que l'élaboration de politiques alimentaires et nutritionnelles, ainsi que l'activité physique, soient bien intégrées dans les activités du Bureau régional, notamment relatives à la prévention des maladies non transmissibles et à la lutte contre celles-ci, et réalisées conformément aux actions énoncées dans le Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle :

- a) en menant une action de sensibilisation et en favorisant un engagement politique dans les États membres ;
- b) en préconisant et en favorisant des mesures au niveau international en collaboration avec la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, dans le cadre d'un dialogue ouvert avec toutes les parties intéressées ;

- c) en fournissant un appui technique à l'analyse et à l'élaboration de politiques alimentaires et nutritionnelles dans les États membres, en renforçant les capacités et en mettant au point des outils appropriés d'élaboration de politiques ;
- d) en stimulant la création, la traduction et la diffusion de connaissances et d'informations d'expérience entre les pays ;
- e) en stimulant la conception de démarches nouvelles en matière de politiques ;
- f) en utilisant les bases de données existantes et, si nécessaire, en mettant en place un système européen d'information en vue de suivre la situation de la santé publique sur le plan de la nutrition et d'évaluer les tendances sanitaires qui s'y rapportent en liaison avec le mécanisme complet de surveillance de la morbidité liée aux maladies non transmissibles ;

8. PRIE le directeur régional de faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle, en conformité avec les rapports triennaux prévus par la Charte européenne sur la lutte contre l'obésité.

### **Proposition approuvée au CR58**

Inclure un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle dans le rapport du directeur régional au Comité régional en 2010 et 2013.

**Remarque :** le rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan d'action et sur la marche à suivre proposée est présenté au CR63, en tenant compte des conclusions de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la nutrition et les maladies non transmissibles dans le contexte de Santé 2020, organisée à Vienne (Autriche) les 4 et 5 juillet 2013.

### ***Maladies non transmissibles***

<b>EUR/RC61/R3</b>	<b>Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et lutte) 2012-2016</b>		
<b>Adoption : 2011</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> une année sur trois	<b>Premier rapport :</b> 2013	<b>Date de fin :</b> 2016

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

4. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) en collaboration avec les États membres<sup>4</sup> et en tirant parti du résultat de la conférence de Haut-niveau des Nations Unies sur les maladies non transmissibles et des cibles et indicateurs qui seront définis à l'Assemblée mondiale de la santé en 2012, de préciser et de compléter les cibles et les indicateurs des principaux domaines d'action figurant dans le Plan d'action contre les maladies non transmissibles ;

---

<sup>4</sup> Et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.

- b) de synchroniser le suivi avec le cadre de suivi global qui sera adopté à l'Assemblée mondiale de la santé en 2012 ;
- c) de coopérer avec les États membres et les organisations et de les aider dans leurs efforts visant à mettre en œuvre les interventions et les actions prioritaires décrites dans le Plan d'action contre les maladies non transmissibles ;
- d) de promouvoir la collaboration avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et entre les États membres, ainsi qu'avec l'OMS, d'autres organisations internationales et acteurs régionaux à l'appui du Plan d'action ;
- e) de présenter un rapport d'avancement au Comité régional à sa soixante-troisième session en 2013 sur la mise en œuvre du Plan d'action et de faire rapport au Comité régional à sa soixante-sixième session en 2016 sur la mise en œuvre du Plan d'action.

### **Proposition**

Présenter le rapport final au CR66 de 2016.

Élaborer et présenter des mesures de suivi au CR66 de 2016.

### **Alcool**

<b>EUR/RC61/R4</b>	<b>Plan d'action européen visant à réduire l'usage nocif de l'alcool 2012-2020</b>		
<b>Adoption : 2011</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> S/O	<b>Premier rapport :</b> S/O	<b>Date de fin :</b> 2020

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

#### **4. DEMANDE à la directrice régionale :**

- a) d'exercer un leadership dans le cadre de la lutte contre cet important problème de santé publique et d'aider les responsables politiques européens à formuler des politiques et plans nationaux dans le cadre de leur intervention de lutte globale contre les maladies non transmissibles ;
- b) de suivre les progrès, l'impact et la mise en œuvre du Plan d'action, d'utiliser les informations recueillies pour réviser et mettre à jour le système d'information européen sur l'alcool et la santé, et d'utiliser les données pour compiler des rapports d'avancement réguliers sur la consommation et les méfaits de l'alcool ainsi que les interventions dans la Région ;
- c) d'obtenir des ressources pour mener des activités appropriées de promotion de la santé, de prévention des maladies, de recherche sur la prise en charge des maladies, d'évaluation et de surveillance dans la Région conformément aux buts du Plan d'action ;
- d) de coopérer avec les États membres et les organisations et de les aider dans leurs efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques permettant de prévenir ou réduire les dommages résultant de la consommation d'alcool les méfaits liés à l'alcool dans la Région ;

- e) de promouvoir les partenariats avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et entre les États membres, ainsi qu'avec l'OMS, d'autres organisations internationales et acteurs régionaux à l'appui du Plan d'action ;
- f) de mobiliser d'autres organisations internationales pour poursuivre les buts du Plan d'action.

### **Proposition**

Inclure des rapports d'avancement sur la mise en œuvre du Plan d'action sur l'alcool lors du CR64 et du CR67, et le rapport final lors du CR70 de 2020.

### ***Enfants souffrant d'invalidité***

<b>EUR/RC61/R5</b>	<b>Déclaration et Plan d'action européens de l'OMS sur la santé des enfants et des jeunes atteints de déficiences intellectuelles et leur famille</b>		
<b>Adoption : 2011</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> Rapport unique	<b>Premier rapport :</b> 2016	<b>Date de fin :</b> 2016

### **Paragrophes**

Le Comité régional,

[...]

8. DEMANDE à la directrice régionale de l'OMS pour l'Europe de s'assurer que la priorité et les ressources adéquates sont accordées aux activités et aux programmes afin de satisfaire aux exigences de la Déclaration et du Plan d'action, conformément au mandat de l'OMS, et de la manière suivante :

- a) en exerçant un leadership en ce qui concerne le rôle et le fonctionnement des systèmes de santé, conformément à toutes les normes et politiques européennes et mondiales dans ce domaine, afin de répondre aux besoins des enfants et des jeunes atteints de déficiences intellectuelles et de leur famille ;
- b) en fournissant un soutien technique aux États membres afin de promouvoir la qualité dans la prestation de services et d'établir des capacités durables ;
- c) en soutenant les initiatives de recherche qui aboutiront à des politiques et des pratiques éthiques et fondées sur des bases factuelles ;
- d) en surveillant la situation sanitaire des enfants et des jeunes atteints de déficiences intellectuelles et de leur famille, et en évaluant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Déclaration et de ce Plan d'action ;
- e) en s'engageant dans un partenariat avec l'UNICEF, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, quand l'action conjointe peut faciliter la mise en œuvre ;

9. SOUTIENT le Plan d'action approuvé par la Déclaration en fournissant un cadre pour les politiques et les activités visant à réaliser les objectifs de la Déclaration d'ici 2020 ;

10. PRIE la directrice régionale de faire rapport au Comité régional en 2016 sur les progrès accomplis à cet effet.

## Proposition

Faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la santé des enfants et des jeunes atteints de déficiences intellectuelles et leur famille au CR66 de 2016.

Présenter un rapport final sur le Plan d'action et la Déclaration au CR70 de 2020.

## Catégorie 3 : promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie

### *Santé de l'enfant et de l'adolescent*

<b>EUR/RC53/R7</b>	<b>La santé des enfants et des adolescents dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2003</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> Rapport unique	<b>Premier rapport :</b> 2005	<b>Date de fin :</b> 2005

## Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

2. DEMANDE à la directrice régionale :
  - a) de poursuivre le processus d'élaboration d'une stratégie européenne d'ensemble en faveur de la santé des enfants et des adolescents, en collaboration avec les États membres, et de la présenter au Comité régional à sa cinquante-cinquième session ;
  - b) de veiller à ce que les résultats de la Quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 23–25 juin 2004) et la partie du Rapport sur la santé en Europe 2005 qui sera consacrée à la santé des enfants et des adolescents soient pleinement pris en considération.

## Proposition

Désactiver la résolution EUR/RC53/R7 dans la mesure où elle est remplacée par la résolution EUR/RC55/R6 relative à la « Stratégie européenne pour la santé et le développement des enfants et des adolescents » et adoptée par le CR55.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC55/R6.*

### *Environnement*

<b>EUR/RC54/R3</b>	<b>Environnement et santé</b>		
<b>Adoption : 2004</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> S/O	<b>Premier rapport :</b> S/O	<b>Date de fin :</b> indéterminée

## Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

7. PRIE le directeur régional de continuer à soutenir la mise en œuvre des décisions prises lors des conférences précédentes et, en particulier, du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Charte sur les transports, l'environnement et la santé établie par le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement de l'OMS et de la CEE-ONU ;

8. PRIE le directeur régional de continuer à diriger l'initiative Environnement et santé dans la Région européenne en poursuivant la promotion des activités du Bureau régional et des bureaux de pays dans les domaines énumérés ci-après, compte tenu en particulier des groupes de la population vulnérables tels que les enfants :

- soutenir une mise en œuvre efficace des décisions prises à Budapest et les demandes formulées par les États membres concernant des actions dans les domaines qui y sont mentionnés ;
- continuer de se préoccuper des liens entre la santé et l'environnement, et d'évaluer les impacts sur la santé ;
- suivre les tendances, mener des travaux de recherche et élaborer des scénarios concernant les expositions, les effets sanitaires, l'action menée et les mesures nécessaires ;
- élaborer des normes, des principes directeurs et des outils d'évaluation des risques fondés sur des bases factuelles en vue de leur utilisation à tous les niveaux appropriés, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la charge représentée par les maladies liées à l'environnement pour les systèmes de santé ;
- recenser des techniques appropriées de gestion des risques, notamment celles qui portent sur la communication relative aux risques et la perception des risques, en recueillant, en analysant et en interprétant des études de cas et en définissant des pratiques optimales ;
- soutenir l'accomplissement de travaux complémentaires sur la prise de décision en matière de santé en cas d'incertitude scientifique et l'application du principe de précaution ;
- soutenir le renforcement des capacités aux niveaux technique et de l'élaboration des politiques pour faciliter les actions et les interventions des États membres, telles que l'initiative, prise par la Communauté des États indépendants et un certain nombre de pays de l'Europe du Sud-Est, concernant la réforme et le renforcement de la capacité des services sanitaires ou de surveillance épidémiologique, et le renforcement des systèmes de santé publique ;
- soutenir le renforcement des capacités aux niveaux technique et de l'élaboration des politiques pour faciliter les actions des États membres relatives à la mise en place de mécanismes pratiques et institutionnels pour une mise en œuvre efficace qui réponde aux prescriptions législatives concernant les évaluations d'impact sur la santé énoncées par le Protocole sur l'évaluation stratégique de l'environnement à la Convention sur l'évaluation d'impact environnemental dans un contexte transfrontière ;
- préconiser l'inclusion de considérations relatives à l'environnement et à la santé dans les politiques et les actions d'autres secteurs ;

- promouvoir une préparation efficace aux situations d'urgence et une capacité de réaction concernant les menaces nouvelles et refaisant leur apparition dans le domaine de l'hygiène de l'environnement, telles que celles liées aux événements météorologiques extrêmes.

### **Proposition approuvée au CR58**

Établir chaque année un rapport sur ces dossiers à l'attention du Comité régional sur l'environnement et la santé, et ce jusqu'à la Cinquième Conférence ministérielle de 2009, puis tous les cinq ans jusqu'en 2019.

### **Nouvelle proposition**

Désactiver la résolution EUR/RC54/R3 dans la mesure où elle est remplacée par la résolution EUR/RC60/R7 relative à « L'avenir du processus européen Environnement et santé », qui demande au Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé (CMES) de faire rapport chaque année au Comité régional de l'OMS pour l'Europe et au Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE-ONU).

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC60/R7.*

### **Santé de l'enfant et de l'adolescent**

<b>EUR/RC55/R6</b>	<b>Stratégie européenne pour la santé et le développement des enfants et des adolescents</b>		
<b>Adoption : 2005</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> non spécifié au-delà du premier rapport	<b>Premier rapport :</b> 2008	<b>Date de fin :</b>

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

3. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) de veiller à ce que le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe apporte un soutien adéquat et approprié, y compris l'obtention de ressources, aux États membres dans leurs efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies nationales pour la santé et le développement des enfants et des adolescents ;
- b) de faire rapport à la cinquante-huitième session du Comité régional des progrès réalisés dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de telles stratégies dans la Région européenne.

### **Proposition**

Soumettre un rapport d'avancement au CR64 de 2014 et lui proposer des mesures de suivi.

## **Objectifs du Millénaire pour le développement**

<b>EUR/RC57/R2</b>	<b>Les objectifs du Millénaire pour le développement dans la Région européenne de l’OMS : les systèmes de santé et la santé de la mère et de l’enfant – enseignements tirés</b>		
<b>Adoption : 2007</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> tous les deux ans	<b>Rapport(s) au Comité régional :</b> 2009, 2011, 2013	<b>Date de fin :</b> 2015

### **Paragrapes**

Le Comité régional,

[...]

2. RÉAFFIRME la stratégie européenne sur les OMD, qui énonce les principes politiques et l’orientation stratégique des actions menées à l’échelle de la Région dans ce domaine ;

[...]

4. PRIE le directeur régional de continuer à veiller à ce que les OMD soient bien intégrés aux travaux du Bureau régional et poursuivis conformément aux mesures énoncées dans la stratégie européenne, et ce en :

- a) promouvant l’engagement politique des États membres ;
- b) défendant et promouvant des mesures au niveau international en collaboration avec tous les intervenants concernés, dont la Commission européenne, la Banque mondiale, le Conseil de l’Europe, les organisations des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ;
- c) fournissant aux États membres un soutien technique et une assistance en matière de renforcement des capacités ;
- d) stimulant la génération, le transfert et la diffusion du savoir et de l’expérience, ainsi que de politiques nouvelles, dans les pays ;
- e) renforçant le système d’information au Bureau régional afin de suivre l’état d’avancement en ce qui concerne les OMD et l’évolution des aspects sanitaires connexes ;

5. PRIE le directeur régional de faire rapport au Comité régional tous les deux ans sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des OMD.

### **Proposition approuvée au CR58**

Faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des OMD, et ce tous les deux ans jusqu’en 2015, en 2009, 2011, 2013 et 2015.

### **Nouvelle proposition**

Faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des OMD au CR63 de 2013 et au CR65 de 2015.

Désactiver la résolution EUR/RC57/R2 suite au rapport final et présenter la marche à suivre en 2016, en tenant compte du travail mené dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

### **Environnement et santé**

<b>EUR/RC60/R7</b>	<b>L'avenir du processus européen Environnement et santé</b>		
<b>Adoption : 2010</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> annuellement	<b>Premier rapport :</b> 2011	<b>Date de fin :</b> 2016

#### **Paragraphes**

Le Comité régional,

[...]

9. DEMANDE au CMES et à l'EHTF de se réunir selon le calendrier adopté lors de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, et au CMES de faire rapport annuellement au Comité régional de l'OMS pour l'Europe et au Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE-ONU) sur ce qui a été réalisé et sur les domaines nécessitant des efforts plus importants, ainsi que sur les activités, le plan de travail et les besoins financiers du CMES et de l'EHTF ;

[...]

11. PRIE la directrice régionale :

- a) de continuer à soutenir la mise en œuvre des décisions prises lors des conférences ministérielles précédentes sur l'environnement et la santé et, en particulier, du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Charte sur les transports, l'environnement et la santé établie par le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement de l'OMS et de la CEE-ONU ;
- b) de garder les rênes du processus européen Environnement et santé en continuant à promouvoir ses propres activités et celles des bureaux de pays dans le domaine de l'hygiène de l'environnement, en accordant une attention particulière aux groupes de population vulnérables et spécialement en luttant contre les inégalités sociales et sexospécifiques dans le domaine de l'environnement et de la santé ;
- c) de s'attacher particulièrement à stimuler les partenariats et les réseaux stratégiques, de manière à mieux intégrer les questions d'ordre environnemental et sanitaire dans les politiques de tous les secteurs ;
- d) de continuer à faire office de secrétariat pour le processus européen Environnement et santé, tel que stipulé dans la Déclaration de Parme et le document intitulé *Le processus européen Environnement et santé (2010-2016) : cadre institutionnel*, et, à cette fin, de garantir la capacité et les moyens humains, financiers et organisationnels nécessaires ;
- e) de mobiliser des moyens internationaux pour encadrer la mise en œuvre, dans les pays, des décisions prises lors de la Conférence de Parme.

**Remarque :** le rapport d'avancement sur le processus européen Environnement et santé est présenté au CR63 en 2013.

## Proposition

Présenter les rapports annuels du Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé (CMES) sous la forme de documents spécifiques, en fonction de la nature des dossiers abordés.

Faire rapport sur les conclusions de l'examen à mi-parcours relatif à la mise en œuvre de la Déclaration de Parme, qui aura lieu en 2014.

Proposer d'inscrire à l'ordre du jour du CR66 un point sur la communication d'un rapport relatif à la Sixième Conférence ministérielle, qui doit être organisée en 2016.

## ***Vieillir en bonne santé***

<b>EUR/RC62/R6</b>	<b>Stratégie et plan d'action pour vieillir en bonne santé en Europe, 2012-2020</b>		
<b>Adoption : 2012</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> une année sur quatre	<b>Premier rapport :</b> 2016	<b>Date de fin :</b> 2020

## Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

3. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) d'aider les États membres à élaborer des politiques favorables aux seniors à divers niveaux de pouvoir, par exemple avec un mécanisme permettant de promouvoir durablement ces politiques au niveau de la ville/la communauté au sein du réseau des Villes-santé en Europe ;
- b) d'apporter son soutien aux États membres et de coopérer avec eux pour établir des rapports comparatifs sur les tendances suivies par les populations vieillissantes, dont il faut tenir compte pour les interventions prioritaires décrites dans la stratégie (plan d'action), en particulier avec les profils d'âges au niveau de la communauté/ville ;
- c) de faciliter la communication à l'aide de l'infrastructure existante entre les centres collaborateurs de l'OMS, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les acteurs régionaux et d'autres intervenants concernés pour soutenir les interventions prioritaires décrites dans la stratégie (plan d'action) ;
- d) de soumettre un rapport intérimaire d'avancement au Comité régional en sa soixante-sixième session (2016) et de faire rapport au Comité régional à sa session de 2020 sur la mise en œuvre de la stratégie (plan d'action).

## Proposition

Faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre une année sur quatre (au CR66 de 2016 et au CR70 de 2020) ; proposer également des mesures de suivi avec le rapport final au CR70.

## Catégorie 4 : systèmes de santé

### ***Renforcement des systèmes de santé***

<b>EUR/RC55/R8</b>	<b>Le renforcement des systèmes de santé européens dans le prolongement de la Stratégie de pays du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe</b> <b>« Adapter les services aux nouveaux besoins »</b>		
<b>Adoption : 2005</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> deux années	<b>Premier rapport :</b> 2007	<b>Date de fin :</b> 2009

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

4. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) de prendre des mesures pour mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour aider les États membres à élaborer et appliquer leur stratégie de renforcement de leur système de santé, comme cela est décrit dans le document EUR/RC55/9 Rev.1 ;
- b) d'organiser une conférence ministérielle européenne intitulée « Le renforcement des systèmes de santé » en 2007 ou 2008, basée sur un processus consultatif et participatif avec les États membres, garantissant collaboration et harmonisation avec les agences partenaires ;
- c) de faire rapport au Comité régional en 2007 et 2009 sur la mise en œuvre de l'initiative visant à renforcer les systèmes de santé dans le cadre de la coopération du Bureau régional avec les pays dans la Région européenne.

### **Proposition**

Désactiver la résolution EUR/RC55/R8 dans la mesure où elle est remplacée par la résolution EUR/RC62/R5 relative au « Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique » et adoptée en 2012, et le premier rapport d'avancement qui doit être présenté au CR66 de 2016.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC62/R5.*

### ***Politiques relatives au personnel de santé***

<b>EUR/RC57/R1</b>	<b>Politiques relatives au personnel sanitaire dans la Région européenne</b>		
<b>Adoption : 2007</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> annuellement	<b>Premier rapport :</b> 2008	<b>Date de fin :</b> 2009

## Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

3. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) de coopérer avec les États membres et de les soutenir pour les aider à assurer le perfectionnement de leur personnel sanitaire ;
- b) de continuer à renforcer et à consolider les capacités en matière d'élaboration d'une politique relative au personnel sanitaire, de planification et de gestion de ce dernier au niveau national et à celui de la Région européenne de l'OMS dans son ensemble, et de faciliter et de favoriser l'harmonisation des données concernant le personnel sanitaire et l'utilisation d'indicateurs et d'outils normalisés de nature à améliorer la qualité et la comparabilité ;
- c) de concevoir un ensemble de grands indicateurs relatifs au personnel sanitaire en vue de la surveillance et de l'évaluation de la situation et des tendances actuelles au niveau national et à celui de la Région européenne de l'OMS, et de faciliter l'échange de connaissances, d'informations, d'expériences et de bases factuelles concernant des moyens efficaces de développer et de gérer le personnel sanitaire entre les États membres et les partenaires ;
- d) d'élaborer des recommandations visant à mettre en place des systèmes de nature à stimuler et à motiver le personnel sanitaire à travailler dans des zones reculées et rurales, ainsi que des mécanismes de perfectionnement professionnel ;
- e) d'accorder un degré élevé de priorité à la surveillance des migrations de personnel sanitaire et aux interventions de portée générale menées aux niveaux national et international grâce à l'analyse constante de rapports nationaux et à la publication de synthèses régionales annuelles de ces rapports ;
- f) de faciliter l'élaboration d'un guide ou de principes déontologiques concernant le recrutement international de personnel sanitaire issu de la Région européenne et d'autres régions ;
- g) de veiller à ce que le personnel sanitaire continue de constituer une question prioritaire pour le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, dans le contexte du renforcement des systèmes de santé, et d'obtenir des ressources pour aider les pays dans le domaine du développement du personnel sanitaire, conformément au Plan stratégique à moyen terme de l'OMS ;
- h) de continuer à constituer et à renforcer des réseaux et des partenariats qui contribuent à la mise en place de ressources humaines pour la santé dans une perspective à long terme dans la Région, et de s'efforcer de convaincre les parties prenantes nationales, les partenaires du développement, les organisations internationales, les donateurs et tous les responsables des programmes pertinents de l'OMS qu'il convient de faire des investissements plus efficaces dans le développement du personnel sanitaire et l'amélioration de la coordination des ressources ;
- i) d'inscrire des politiques relatives au personnel sanitaire à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur les systèmes de santé qui aura lieu en 2008 ;
- j) de faire rapport au Comité régional à sa cinquante-neuvième session, en 2009, sur les progrès accomplis.

## Proposition

Désactiver la résolution EUR/RC57/R1, qui est remplacée par la résolution EUR/RC59/R4, « Politiques relatives au personnel de santé dans la Région européenne de l'OMS ».

Suite à la séance d'information technique organisée lors du CR62 de 2012, proposer que cette thématique constitue un point important à l'ordre du jour d'une future session du Comité régional.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC59/R4.*

## Direction (stewardship) et gouvernance

<b>EUR/RC58/R4</b>	<b>Direction et gouvernance des systèmes de santé dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2008</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> tous les quatre ans	<b>Premier rapport :</b> 2011	<b>Date de fin :</b> 2015

## Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

6. PRIE la directrice régionale :

- a) de prendre des mesures visant à aider les ministères de la Santé à développer leurs compétences, pour qu'ils puissent exercer leur fonction de direction des systèmes de santé, y compris leurs aptitudes à prendre la tête d'efforts intersectoriels dans l'ensemble de l'administration publique, afin d'agir sur les déterminants plus larges de la santé ;
- b) de faciliter le perfectionnement d'outils d'évaluation, d'indicateurs de performance et de normes minimales pertinents, afin d'évaluer l'efficacité de la fonction de direction des systèmes de santé dans un contexte de responsabilisation, de pluralisme et de transparence ;
- c) de faciliter la collaboration des États membres en matière de méthodes qui ont fait leurs preuves dans le domaine de la direction des systèmes de santé et de favoriser le partage, entre les États membres, d'études de cas effectuées dans la Région européenne de l'OMS et au-delà ;
- d) d'intensifier la collaboration en matière de renforcement des systèmes de santé avec d'autres organisations internationales concernées par la santé et actives dans ce domaine, telles que la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale pour les migrations, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission européenne et les institutions connexes, la Banque européenne d'investissement, etc. ;
- e) de rendre compte au Comité régional en 2011 puis à nouveau en 2015, par un rapport final, du soutien apporté par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et des progrès accomplis par les États membres dans le prolongement de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur les systèmes de santé tenue à Tallinn.

**Remarque :** un rapport d'avancement a été présenté au Comité régional en 2011. Un rapport final sur les progrès accomplis doit être inscrit à l'ordre du jour du CR65 dans le cadre du suivi

de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur les systèmes de santé qui s'est tenue à Tallinn en 2008.

### Proposition

Organiser la communication de rapports pour la résolution EUR/RC58/R4 comme suit :

- incorporer les aspects de la résolution EUR/RC58/R4 relatifs à la direction (stewardship) et à la gouvernance (c'est-à-dire les paragraphes 6 a), c) et d)) aux rapports sur Santé 2020, étant donné que ces thématiques sont inscrites dans la résolution EUR/RC62/R4, « Santé 2020 – le cadre politique européen de la santé et du bien-être », et réaliser le travail dans ce domaine d'une manière cohérente ;
- présenter au CR64 de 2014 un rapport sur les conclusions de la Réunion de haut niveau sur les systèmes de santé pour la santé et la prospérité dans le contexte de Santé 2020 qui se tiendra en octobre 2013 à Tallinn (Estonie) ;
- présenter le rapport final sur la mise en œuvre de la Charte de Tallinn et proposer des mesures de suivi au CR65 de 2015.

### Modification des comportements

<b>EUR/RC58/R8</b>	<b>Stratégies de modification des comportements et santé : le rôle des systèmes de santé</b>		
<b>Adoption : 2008</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> rapport final	<b>Premier rapport :</b> 2015	<b>Date de fin :</b> 2015

### Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

4. PRIE la directrice régionale :

- a) de faciliter l'échange et le partage des expériences entre les États membres en ce qui concerne les études de cas et les projets de démonstration dans le domaine de la modification des comportements dans la Région européenne de l'OMS et au-delà, afin de recueillir des informations sur les facteurs cruciaux liés au système de santé qui jouent un rôle et de permettre de tirer des enseignements et de reproduire des interventions réussies ;
- b) de s'employer à aider, à leur demande, les ministères de la Santé à renforcer leurs compétences en matière de modification du comportement, y compris des politiques et stratégies multisectorielles coordonnées au sein de leurs systèmes de santé ;
- c) de préparer la Région européenne de l'OMS aux prochains débats de la Soixante-deuxième Assemblée mondiale de la santé sur le rapport de la Commission sur les déterminants sociaux de la santé et le Plan d'action pour la lutte mondiale contre les maladies non transmissibles (résolution WHA61.14 de l'Assemblée mondiale de la santé sur la lutte contre les maladies non transmissibles : mise en œuvre de la stratégie mondiale) et au prochain débat que la Soixante-troisième Assemblée mondiale de la santé consacrera à la stratégie mondiale de réduction de la consommation nocive d'alcool (résolution WHA61.4 de l'Assemblée mondiale de la santé sur les stratégies de réduction de la consommation nocive d'alcool ;

- d) de favoriser une évaluation fiable et méthodologiquement bien fondée des progrès accomplis aux échelons national et européen dans ce domaine (santé de l'individu et de la population, charge de morbidité, dépenses de santé et facteurs essentiels de réussite en matière d'établissement d'un lien entre théorie et pratique) ;
- e) d'étudier, avec les États membres pour lesquels ce domaine présente un intérêt particulier, les principales implications pour les systèmes de santé et, plus largement, l'intervention des pouvoirs publics ;
- f) de rendre compte au Comité régional en 2015 du soutien apporté aux États membres par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et des progrès accomplis par les États membres dans l'action menée pour donner suite à la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur les systèmes de santé, tenue à Tallinn en 2008.

### Proposition

Désactiver la résolution EUR/RC58/R8 en 2015, en tenant compte des résolutions EUR/RC61/R3 sur le « Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et lutte) 2012-2016 », et EUR/RC62/R5 sur le « Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique », et proposer des mesures de suivi au Comité régional en 2015.

### Crise économique

<b>EUR/RC59/R3</b>	<b>La santé en période de crise économique mondiale : incidences pour la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2009</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> un seul rapport	<b>Premier rapport :</b> 2011	<b>Date de fin :</b> 2011

### Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

5. PRIE le directeur régional :

- a) d'assurer un leadership à l'égard des États membres dans les efforts que ceux-ci accomplissent pour réduire autant que possible les effets négatifs de la crise sur la santé de leur population en offrant des services adaptés aux besoins propres aux pays ;
- b) de produire des informations sanitaires utilisables et de mener un dialogue novateur et créateur de valeur ajoutée en matière de politique de santé avec les pays, grâce à une recherche comparative des meilleures méthodes, à des activités en réseau entre pays intéressés sur des thèmes particuliers, à l'échange d'informations par tous et à la production d'un ensemble minimal d'indicateurs communs pertinents pour le suivi ;
- c) de faire rapport au Comité régional à sa soixante et unième session, en 2011, sur les enseignements tirés au niveau régional de la façon de faire face à la crise économique.

**Remarque :** les progrès dans ce domaine ont été présentés au CR61, au point de l'ordre du jour relatif au « Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Charte de Tallinn et la voie à suivre ». Cette thématique a été également abordée lors de la séance d'information technique organisée durant le CR60, et lors du déjeuner ministériel au CR62. Les conclusions de la Réunion de haut niveau sur les systèmes de santé en période de crise économique mondiale : le

point de la situation dans la Région européenne de l’OMS, qui s’est tenue à Oslo (Norvège) en avril 2013, sont présentées au CR63.

### **Personnel de santé**

<b>EUR/RC59/R4</b>	<b>Politiques relatives au personnel de santé dans la Région européenne de l’OMS</b>		
<b>Adoption : 2009</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> un seul rapport	<b>Premier rapport :</b> 2012	<b>Date de fin :</b> 2012

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

#### **3. DEMANDE à la directrice régionale :**

- a) de continuer à promouvoir l’harmonisation des données concernant le personnel sanitaire et l’utilisation d’indicateurs et d’outils normalisés de nature à améliorer la qualité et la comparabilité pour évaluer la performance des ressources humaines pour la santé ;
- b) de poursuivre l’élaboration d’un ensemble de grands indicateurs pour évaluer la performance en matière de développement du personnel sanitaire des États membres, et de suivre et d’évaluer les tendances migratoires actuelles des professionnels de santé, ainsi que la mise en œuvre et l’impact des interventions aux niveaux national et de la Région européenne de l’OMS par l’analyse de rapports nationaux et la publication de synthèses régionales annuelles de ces rapports ;
- c) de mener à terme le processus de consultation avec les États membres, des organisations de la société civile, des associations professionnelles et d’autres organes régionaux et internationaux, ainsi que la compilation et l’examen des divers codes de pratique nationaux et régionaux dans la Région européenne de l’OMS et de la littérature et de données relatives à la migration du personnel de santé, afin de contribuer à l’élaboration d’un code de pratique mondial pour le recrutement international des personnels de santé ;
- d) de faire rapport au Comité régional à sa soixante-deuxième session, en 2012, sur les progrès accomplis.

**Remarque :** un compte rendu des progrès accomplis était à l’ordre du jour de la séance d’information technique sur « Les ressources humaines pour la santé, notamment l’application du Code de pratique mondial » organisée lors du CR62.

### **Proposition**

Proposer de faire de ce thème un point important à l’ordre du jour d’une future session du Comité régional.

## **Politiques de santé publique**

<b>EUR/RC60/R5</b>	<b>Relever les principaux défis de la santé publique et de la politique sanitaire en Europe : progresser dans la recherche de l'amélioration de la santé dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2010</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> S/O	<b>Premier rapport :</b>	<b>Date de fin :</b> 2012

### **Paragrophes**

Le Comité régional,

[...]

3. DEMANDE aux États membres de collaborer à l'élaboration d'une politique européenne de la santé sous l'égide du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et d'un cadre commun pour les stratégies et politiques nationales de la santé ;
4. DEMANDE à la directrice régionale :
  - a) d'élaborer une politique européenne de la santé, comme politique-cadre cohérente, par la mise en œuvre d'un processus participatif avec les États membres, l'Union européenne et d'autres partenaires (cette politique-cadre comprendra une déclaration de la vision conjuguée à des valeurs et des principes ainsi que des cibles, des objectifs et des stratégies) ;
  - b) de promouvoir le renouvellement de l'engagement politique envers l'élaboration ou la reformulation des politiques, stratégies et plans nationaux, dans le cadre d'un projet mené par le Groupe de politique mondiale de l'Organisation, pour veiller à ce que l'OMS collabore avec ses États membres et les aide dans leurs initiatives stratégiques en vue d'améliorer les bilans sanitaires et de renforcer leurs systèmes de santé ;
  - c) de reprioriser les capacités, fonctions et services de santé publique et de renouveler l'engagement à cet égard, et de faire preuve d'un réel engagement envers la prévention des maladies et la promotion de la santé, accompagné d'un véritable investissement dans ces deux domaines ;
  - d) de poursuivre l'engagement envers le renforcement des systèmes de santé (aboutir à un consensus et préciser davantage, si besoin est, les définitions, concepts et fonctions, ainsi que les liens impliqués, et élaborer des outils et instruments pratiques pour la mise en œuvre) ;
  - e) d'examiner les outils et les instruments de santé publique pour le XXI<sup>e</sup> siècle ;
  - f) de procéder à une évaluation critique de toutes les activités en cours, notamment celles réalisées dans le domaine de la fixation de normes afin de profiter au mieux de l'expérience et des structures existant dans la Région ;
  - g) en honorant tous ces engagements, de collaborer étroitement avec les États membres et d'autres partenaires afin d'orienter ce processus.

### **Proposition**

Désactiver la résolution EUR/RC60/R5, dans la mesure où elle est remplacée par la résolution EUR/RC62/R5 relative au « Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique », et la résolution EUR/RC62/R4 relative à « Santé 2020 – le cadre politique européen de la santé et du bien-être ».

Faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre lors du CR66 de 2016 et du CR70 de 2020, et proposer des mesures de suivi avec le rapport final en 2020.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC62/R5.*

### **Capacités en matière de santé publique**

<b>EUR/RC61/R2</b>	<b>Renforcement des capacités et des services de santé publique en Europe : un cadre d'action</b>		
<b>Adoption : 2011</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> rapport final	<b>Premier rapport :</b>	<b>Date de fin :</b> 2012

#### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

4. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) de veiller à ce que le cadre d'action soit aligné sur les stratégies de l'OMS à l'échelle mondiale et les décisions prises à l'Assemblée mondiale de la santé ;
- b) d'évaluer les services et capacités de santé publique et leurs lacunes dans les États membres à l'aide de l'outil d'évaluation basé sur le Web, et de lui faire rapport, ainsi qu'au Comité régional, en précisant ses conclusions et recommandations ;
- c) d'élaborer, sur la base des résultats des évaluations mentionnées ci-dessus, un plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique en Europe, dans le cadre de la stratégie visant à renforcer les systèmes de santé, grâce à un processus participatif faisant intervenir les États membres et les partenaires ;
- d) de soumettre le Plan d'action européen pour examen lors de la soixante-deuxième session du Comité régional avec la nouvelle politique européenne de la santé, Santé 2020, et dans le cadre de celle-ci.

#### **Proposition**

Désactiver la résolution EUR/RC61/R2, dans la mesure où elle est remplacée par la résolution EUR/RC62/R5 relative au « Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique ».

Faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution EUR/RC62/R5 lors du CR66 de 2016 et du CR70 de 2020, et présenter des mesures de suivi avec le rapport final en 2020.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC62/R5.*

### **Capacités en matière de santé publique**

<b>EUR/RC62/R5</b>	<b>Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique</b>		
<b>Adoption : 2012</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> Rapport unique	<b>Premier rapport :</b> 2016	<b>Date de fin :</b> 2020

## Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

6. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) de promouvoir un engagement politique renouvelé en faveur de la santé publique, et de veiller à ce que l’OMS collabore avec les États membres à leur demande et les soutienne dans le développement stratégique de leurs politiques en vue d’améliorer les résultats sanitaires et de renforcer les services de santé publique ;
- b) de mettre en place des partenariats avec les intervenants et partenaires internationaux concernés pour consentir un engagement réel et un véritable investissement à une nouvelle génération d’activités de prévention et de promotion de la santé et à la mise en œuvre du Plan d’action européen ;
- c) d’actualiser et de développer plus avant les opérations essentielles de santé publique, le cas échéant, dans le cadre d’un dialogue avec les États membres afin de s’assurer qu’elles répondent de mieux en mieux aux spécificités et aux problèmes des systèmes de santé de la Région ;
- d) de poursuivre l’élaboration de l’outil d’autoévaluation en ligne afin de permettre aux États membres intéressés de procéder à des autoévaluations des services et capacités de santé publique ;
- e) de formuler le cas échéant des commentaires et observations à l’adresse des États membres quant à leur autoévaluation des services et capacités de santé publique, et de présenter au Comité régional, en sa soixante-sixième session, une synthèse des résultats, dont des recommandations pratiques ;
- f) de faire rapport au Comité régional à sa soixante-sixième session sur la mise en œuvre du Plan d’action européen et le développement d’opérations essentielles de santé publique et, le cas échéant, de proposer pour examen d’autres actions à mener jusqu’en 2020.

## Proposition

Faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre lors du CR66 de 2016 et du CR70 de 2020, et présenter des mesures de suivi avec le rapport final en 2020.

## Catégorie 5 : préparation, surveillance et intervention

### *Règlement sanitaire international (2005)*

<b>EUR/RC59/R5</b>	<b>Application du Règlement sanitaire international (2005) dans la Région européenne de l’OMS</b>		
<b>Adoption : 2009</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> S/O	<b>Premier rapport :</b> S/O	<b>Date de fin :</b> indéterminée

## Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

2. PRIE le directeur régional :

- a) de soutenir les États membres dans l'application du RSI, et la préparation aux pandémies et l'action contre ces dernières en se fondant sur les besoins, et de continuer à suivre les activités et les capacités, afin d'élaborer des stratégies régionales d'action et de renforcement des capacités à long terme ;
- b) de continuer à donner des impulsions en coordonnant les activités et en les classant par ordre de priorité, et de fournir des outils et un soutien technique aux États membres, en particulier à ceux qui éprouvent des difficultés ;
- c) de faciliter les échanges d'informations et d'expériences entre les États membres et de communiquer régulièrement aux points focaux nationaux pour le RSI des informations sur la détection, l'évaluation et la gestion des événements, y compris les enseignements tirés de l'application du RSI ;
- d) de participer à des partenariats mondiaux et régionaux pour favoriser la coordination avec d'autres organismes intergouvernementaux pertinents, tout en maintenant une communication directe entre les États membres et l'OMS pour la détection, l'évaluation et l'action en ce qui concerne les risques internationaux en matière de santé publique ;
- e) de tirer des enseignements de la grippe pandémique H1N1 2009 afin de les traduire en recommandations fondées sur des informations factuelles à l'intention des États membres et de l'OMS dans la Région européenne, et de renforcer les capacités de détection, d'évaluation et d'action à court, moyen et long terme ;
- f) de collaborer avec les États membres et de participer à des partenariats mondiaux et régionaux, en favorisant une coordination avec d'autres organes intergouvernementaux compétents dans le cadre d'efforts accomplis pour mobiliser des ressources humaines et financières en vue de la détection, de l'évaluation et de la prise en charge des risques internationaux pour la santé publique, notamment la grippe pandémique H1N1 2009 ;
- g) de fournir des compétences et des documents d'orientation technique pour suivre la mise en œuvre des plans d'action nationaux en matière de RSI ;
- h) à la demande de l'État partie concerné, de faciliter la certification, par l'OMS, des aéroports et des ports en vertu de l'article 20, paragraphe 4 du Règlement.

## Proposition

Faire rapport au Comité régional sur les progrès réalisés dans l'application du Règlement sanitaire international (2005) à deux ans d'intervalle, lors du CR63 de 2013 et du CR65 de 2015 ; présenter lors du CR67 de 2017 un rapport final avec proposition de nouvelles mesures.

## Résistance aux antibiotiques

<b>EUR/RC61/R6</b>	<b>Plan d'action stratégique européen sur la résistance aux antibiotiques</b>		
<b>Adoption : 2011</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> annuellement, puis tous les deux ans à partir de 2014	<b>Premier rapport :</b> 2012	<b>Date de fin :</b> 2020

## Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

3. PRIE la directrice régionale :
  - a) de continuer à jouer un rôle pilote en traitant de l'importance de la résistance aux antibiotiques pour la santé publique, et de fournir des outils, des conseils et un soutien technique aux États membres ;
  - b) d'aider les États membres à évaluer leur situation actuelle en ce qui concerne la résistance aux antibiotiques, la consommation d'antibiotiques, ainsi que leur capacité à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux ;
  - c) de faciliter les échanges d'informations et une analyse régionale des tendances et des facteurs de résistance aux antibiotiques, notamment par la création de plates-formes régionales pour le partage et l'analyse des données ;
  - d) en collaboration avec les États membres, de s'engager dans des partenariats régionaux et mondiaux afin de favoriser la mobilisation régionale des ressources humaines et financières dans le but d'améliorer les capacités nationales et régionales à endiguer la résistance aux antibiotiques ;
  - e) de collaborer avec les partenaires régionaux en vue d'examiner et de promouvoir les outils et les conseils sur l'utilisation non humaine des antibiotiques et de soutenir l'innovation et la recherche en matière d'agents antibiotiques et d'outils de diagnostic ;
  - f) de collaborer avec les organisations non gouvernementales et les groupes de défense de la sécurité des patients concernés en vue de favoriser la sensibilisation accrue à la résistance aux antibiotiques et à l'importance de l'utilisation prudente de ces médicaments ;
  - g) de faire rapport chaque année au Comité régional sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action stratégique régional jusqu'en 2014, et tous les deux ans après cette date, avec préparation d'un rapport final en 2020.

## Proposition

Faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action aux CR63, CR64, CR66 et CR68.

Présenter le rapport final au CR70 de 2020 ainsi que la marche à suivre.

## Catégorie 6 : services institutionnels/fonctions d'appui

### *Composition du Conseil exécutif*

<b>EUR/RC53/R1</b>	<b>Composition du Conseil exécutif</b>		
<b>Adoption : 2003</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> une seule fois	<b>Premier rapport :</b> 2010	<b>Date de fin :</b> 2010

## Paragrapes

Le Comité régional,

[...]

1. PRIE INSTAMMENT les États membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les amendements aux articles 24 et 25 de la Constitution de l'OMS, qui auront entre autres effets celui d'attribuer à la Région européenne un huitième siège au Conseil exécutif ;
2. RECOMMANDE que l'on utilise, à compter de 2004, les critères concernant l'État membre, le candidat et les groupes géographiques proposés par le sous-groupe du Comité permanent dans l'annexe 2 du document EUR/RC53/4, et mentionnés dans l'annexe à la présente résolution, lors du choix des États membres de la Région européenne de l'OMS admis à se porter candidats au Conseil exécutif ;
3. RECOMMANDE EN OUTRE de porter la périodicité de la représentation au Conseil exécutif à trois ans sur six à compter de 2006 en ce qui concerne les États membres de la Région européenne de l'OMS qui sont membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU ;
4. DEMANDE aux États membres de tenir compte des orientations définies au paragraphe 15 de l'annexe 2 du rapport du Comité permanent lors de la désignation de personnes pour siéger au Conseil exécutif ;
5. PRIE le Comité permanent d'évaluer l'expérience retirée de la mise en œuvre des recommandations susvisées et de faire connaître ses conclusions au Comité régional à sa soixantième session, en 2010.

## Proposition

Désactiver la résolution EUR/RC53/R1 « Composition du Conseil exécutif ».

## Stratégie de pays

<b>EUR/RC53/R2</b>	Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de pays du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe « Adapter les services aux nouveaux besoins »		
<b>Adoption : 2003</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> rapport final	<b>Premier rapport :</b> 2004	<b>Date de fin :</b> 2004

## Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

2. DEMANDE à la directrice régionale :
  - a) de poursuivre les initiatives qui facilitent la mise en œuvre de la Stratégie de pays européenne telle qu'elle est décrite dans le document EUR/RC53/10 ; et

- b) de faire rapport au Comité régional à sa cinquante-quatrième session sur les effets de la mise en œuvre de la Stratégie de pays sur la coopération avec les pays dans la Région européenne, sur la base de rapports spécifiques succincts établis par les bureaux de pays concernés.

### **Proposition**

Faire rapport sur les effets de la mise en œuvre de la stratégie de pays au CR64, en 2014.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC62/R7.*

### **Bureaux géographiquement dispersés**

<b>EUR/RC54/R6</b>	<b>Stratégie du Bureau régional de l’OMS pour l’Europe au regard des bureaux géographiquement dispersés</b>		
<b>Adoption : 2004</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> tous les cinq ans	<b>Premier rapport :</b> 2009	<b>Date de fin :</b> 2019

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

2. PRIE le directeur régional :
- a) de donner les suites voulues aux propositions et aux conclusions présentées dans ce document, et en particulier de veiller à ce que les bureaux géographiquement dispersés fassent partie intégrante du Bureau régional de l’OMS pour l’Europe ;
  - b) de consulter le Comité régional lorsque l’on planifie la création ou la fermeture d’un bureau géographiquement dispersé ;
  - c) de rendre compte régulièrement, dans son rapport au Comité régional, des activités des bureaux géographiquement dispersés.

### **Proposition approuvée au CR58**

Inclure un rapport sur les activités des GDO dans le rapport du directeur régional au Comité régional tous les cinq ans de 2009 à 2019, ainsi qu’à l’ouverture de tout nouveau GDO.

**Remarque :** les travaux des GDO sont présentés sous la forme d’un document spécifique au CR63 de 2013. Les analyses justificatives effectuées pour deux nouveaux GDO potentiels dans les domaines des soins de santé primaires et des crises humanitaires sont présentées au CR63 de 2013, sur la base du document EUR/RC62/11 et conformément à la décision EUR/RC62(2).

### **Nouvelle proposition**

Inclure un rapport sur les activités des GDO dans le rapport annuel du directeur régional au Comité régional de 2013 à 2018.

Inclure un rapport sur les activités des GDO sous la forme d’un document spécifique tous les cinq ans au CR68 de 2018, ainsi qu’à l’ouverture de tout nouveau GDO.

*Voir la proposition pour la décision EUR/RC62(2).*

## **Gouvernance**

<b>EUR/RC60/R3</b>	<b>Gouvernance du Bureau régional de l’OMS pour l’Europe</b>		
<b>Adoption : 2010</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> annuellement	<b>Premier rapport :</b> 2011	<b>Date de fin :</b> indéterminée

### **Paragraphes**

Le Comité régional,

[...]

4. RECOMMANDE, afin d’assurer un équilibre géographique équitable entre les membres, que la sélection des États membres de la Région européenne qui pourront soumettre des candidatures pour le Conseil et pour le Comité permanent soit régie, à l’avenir, par les groupements sous-régionaux de pays figurant dans la 1<sup>ère</sup> partie de l’annexe à la présente résolution ;

5. DÉCIDE que [...] l’augmentation du nombre de membres du Comité permanent sur la base des groupements sous-régionaux révisés prendra effet à partir de 2010 ;

6. EXHORTE les États membres de la Région européenne de l’OMS à prendre en considération les critères repris dans la 2<sup>e</sup> partie de l’annexe à la présente résolution lors de la désignation des personnes qui siégeront au Conseil exécutif et au Comité permanent ;

7. PRIE le Comité permanent d’entamer un cycle d’analyses approfondies de la gouvernance dans la Région européenne de l’OMS et de faire rapport au Comité régional sur les enseignements qu’il en aura tirés, et ce suivant la périodicité que le Comité permanent lui-même juge appropriée.

**Remarque :** un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la résolution EUR/RC60/R3 est inclus au CR63 de 2013.

### **Proposition**

Le Comité permanent entreprendra un examen global de la gouvernance tous les cinq ans et fera rapport au CR68 de 2018.

### **Partenariats**

<b>EUR/RC60/R4</b>	<b>Partenariats pour la santé dans la Région européenne de l’OMS</b>		
<b>Adoption : 2010</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> annuellement	<b>Premier rapport :</b> 2011	<b>Date de fin :</b> indéterminée

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

4. PRIE la directrice régionale de prendre bonne note des débats et commentaires du Comité régional en :

- a) veillant à ce que les partenariats profitent à l'ensemble des États membres et en soulignant le fait que la coopération au niveau national est essentielle pour améliorer la santé ;
- b) négociant et étudiant davantage les modalités de renforcement des relations avec tous les partenaires pour la santé, y compris l'Union européenne et ses institutions ;
- c) élaborant une stratégie pour les partenariats en matière de santé dans la Région européenne de l'OMS, à présenter au Comité régional en sa soixante et unième session.

### **Proposition**

Inscrire les partenariats à l'ordre du jour du CR64, en 2014.

Différer la présentation d'une stratégie de partenariat jusqu'à une session future du Comité régional, en raison du processus de réforme de l'OMS.

### ***Politique étrangère et développement***

<b>EUR/RC60/R6</b>	<b>La santé dans la politique étrangère et la coopération au développement : les questions de santé publique sont des questions de santé mondiale</b>		
<b>Adoption : 2010</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> S/O	<b>Premier rapport :</b>	<b>Date de fin :</b>

### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

4. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) d'aider les États membres à mieux intégrer la santé mondiale aux buts et processus de politique étrangère et de coopération au développement, et à favoriser l'acquisition par les ministères de la Santé et le personnel soignant d'une meilleure connaissance de la dynamique des affaires étrangères et de la coopération au développement ;
- b) de recenser les questions prioritaires pour un dialogue entre le secteur de la santé, celui des affaires étrangères et celui de la coopération au développement, et de contribuer à la tenue de ce type de dialogue à intervalles réguliers ;
- c) d'analyser les innovations dans les stratégies et les processus de coordination s'étendant aux divers ministères qui ouvrent des perspectives prometteuses d'affiner la politique étrangère et la coopération au développement, et d'améliorer les capacités et les résultats dans le domaine de la santé mondiale ;
- d) de soutenir la recherche et l'analyse afin de dresser un tableau exhaustif des liens entre la santé mondiale, la politique étrangère et la coopération au développement dans l'ensemble de la Région européenne de l'OMS et d'établir des relations avec les écoles nationales et régionales de diplomatie et des affaires étrangères ;

- e) de contribuer à renforcer les capacités des diplomates et des responsables de la santé en matière de diplomatie consacrée à la santé mondiale et de définir des normes de formation ainsi que des ressources libres en matière d'information, d'éducation et de formation, à cette fin.

### Proposition

Présenter au Comité régional, dans le rapport du directeur régional, un bilan sur les progrès accomplis, le cas échéant, et remanier au besoin la résolution conformément à Santé 2020.

### **Stratégie de pays de l'OMS**

<b>EUR/RC62/R7</b>	<b>Une stratégie de pays pour le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe 2012-2014</b>		
<b>Adoption : 2012</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> Rapport unique	<b>Premier rapport :</b> 2014	<b>Date de fin :</b> 2014

### Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

#### 4. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) d'adopter une approche holistique afin de travailler pour, avec et dans les pays en assurant l'apprentissage et le développement transfrontaliers, et le partage des nouvelles connaissances ainsi que des nouveaux outils et instruments par et pour tous les États membres ;
- b) de faciliter l'élaboration d'une stratégie de coopération nationale avec tout État membre souhaitant s'en doter ;
- c) de mettre au point des mécanismes flexibles et efficaces permettant une collaboration plus étroite entre l'OMS et les pays, qui prennent en compte les besoins et les capacités du pays ainsi que l'élaboration en cours du nouveau modèle de stratégie de coopération nationale, et de les proposer en tant qu'éléments de la nouvelle stratégie de pays ;
- d) d'examiner et d'actualiser les listes et listes de distribution des homologues nationaux en tant que principaux points de contact pour la collaboration avec l'OMS ainsi que les listes et listes de distribution des points focaux techniques nationaux en tant que contacts pour la collaboration dans certains domaines, et de les publier sur le site Web de l'OMS pour février 2013 au plus tard ;
- e) d'élaborer, en concertation avec les États membres, et de proposer une nouvelle stratégie de pays pour adoption par le Comité régional lors de sa soixante-quatrième session, en précisant les objectifs de la stratégie, les mesures à prendre pour atteindre ces derniers, les critères appliqués pour l'établissement et la fermeture des bureaux de pays, la description de mécanismes permettant une collaboration plus étroite entre l'OMS et les pays, qui prennent en compte les besoins et les capacités du pays, et d'autres aspects pertinents.

## Proposition

« Élaborer, en concertation avec les États membres, et de proposer une nouvelle stratégie de pays pour adoption par le Comité régional lors de sa soixante-quatrième session », tel que demandé dans la résolution EUR/RC62/R7 intitulée « Une stratégie de pays pour le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe 2012-2014 ».

### ***Bureaux géographiquement dispersés***

<b>EUR/RC62(2)</b>	<b>Renforcement du rôle des bureaux géographiquement dispersés (GDO) du Bureau régional : une stratégie remaniée pour l'Europe</b>		
<b>Adoption : 2012</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> 2013	<b>Premier rapport :</b> 2013	<b>Date de fin :</b> 2013

## Paragrophes

Le Comité régional décide :

1. que le secrétariat a le mandat d'établir un GDO dans le domaine des maladies non transmissibles dans un pays candidat, si le gouvernement grec décide de se retirer comme pays hôte, en tenant compte de l'intérêt manifesté par la Fédération de Russie ;
2. de demander au secrétariat, en collaboration avec les pays candidats, d'élaborer pour de nouveaux GDO potentiels dans les domaines des soins de santé primaires et des crises humanitaires, avec la pleine participation du CPCR et en prenant en considération l'intérêt manifesté par le Kazakhstan, désireux d'accueillir un tel bureau pour les soins de santé primaires, des modèles opérationnels qui seront proposés pour adoption lors de la soixante-troisième session du Comité régional ;
3. que le secrétariat, lorsqu'il présente des options sur la sélection de nouveaux domaines stratégiques et l'établissement de GDO potentiels, se serve du contenu du document EUR/RC62/11.

**Remarque :** les travaux des GDO sont présentés sous la forme d'un document spécifique au CR63 de 2013. Les analyses justificatives effectuées pour deux nouveaux GDO potentiels dans les domaines des soins de santé primaires et des crises humanitaires sont présentées au CR63 de 2013, sur la base du document EUR/RC62/11 et conformément à la décision EUR/RC62(2).

## Proposition

Inclure un rapport sur les activités des GDO dans le rapport annuel du directeur régional au Comité régional de 2013 à 2018.

Inclure le rapport sur les activités des GDO sous la forme d'un document spécifique tous les cinq ans au CR68 de 2018, ainsi qu'à l'ouverture de tout nouveau GDO.

## Domaines pluridisciplinaires

### ***Politique-cadre de la Santé pour tous***

<b>EUR/RC53/R3</b>	<b>Actualisation de la politique-cadre de la Santé pour tous pour la Région européenne</b>		
<b>Adoption : 2003</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> rapport final	<b>Premier rapport :</b> 2005	<b>Date de fin :</b> 2005

#### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

2. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) de poursuivre le processus d'actualisation présenté dans le document EUR/RC53/8 ;
- b) de consulter les États membres ;
- c) de rendre compte des progrès accomplis au Comité régional à sa cinquante-quatrième session ;
- d) de soumettre au Comité régional, à sa cinquante-cinquième session, en 2005, une actualisation finale en vue de son adoption.

#### **Proposition**

Désactiver la résolution EUR/RC53/R3 dans la mesure où elle est remplacée par la résolution EUR/RC55/R4 « Politique-cadre de la Santé pour tous dans la Région européenne de l'OMS : version actualisée 2005 », ainsi que par la résolution EUR/RC62/R4 « Santé 2020 – le cadre politique européen de la santé et du bien-être » adoptée en 2012.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC62/R4.*

### ***Politique-cadre de la Santé pour tous***

<b>EUR/RC55/R4</b>	<b>La politique-cadre de la Santé pour tous dans la Région européenne de l'OMS : version actualisée de 2005</b>		
<b>Adoption : 2005</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> rapport d'avancement en 2008 – pour décision quant aux suites à donner ultérieurement	<b>Rapport(s) au Comité régional :</b> 2008, 2012	<b>Date de fin :</b> 2017

#### **Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

3. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) de soutenir les États membres dans l'utilisation de la politique-cadre de la Santé pour tous en vue d'actualiser leurs propres politiques nationales de développement de la santé ;
- b) de garantir la diffusion de la version actualisée de la politique-cadre régionale de la Santé pour tous auprès d'autres organisations internationales ;
- c) de diriger le processus régional de durée indéterminée axé sur la Santé pour tous en rassemblant des études de cas et d'autres données nationales d'expérience et de les partager avec les autres pays ;
- d) de soumettre au Comité régional en 2006 un document de suivi relatif aux indicateurs coordonnés et, lorsque cela est possible, présentés avec le Siège de l'OMS, l'OCDE et EUROSTAT susceptibles d'être utilisés pour contrôler la mise en œuvre de la politique-cadre régionale de la Santé pour tous dans les différents pays ;
- e) d'évaluer l'impact de cette actualisation dans les États membres et de présenter un rapport d'avancement au Comité régional en 2008 afin que celui-ci prenne une décision quant aux actions futures.

**Proposition approuvée au CR58**

Inclure un rapport d'avancement sur l'impact de la version actualisée de la politique-cadre de la Santé pour tous dans le rapport du directeur régional au Comité régional en 2008, 2012 et 2017.

**Nouvelle proposition**

Désactiver la résolution EUR/RC55/R4 car elle est remplacée par la résolution EUR/RC62/R4, « Santé 2020 – le cadre politique européen de la santé et du bien-être », dans laquelle le Comité régional demande qu'un système de surveillance pour Santé 2020 soit présenté au CR63.

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC62/R4.*

**Amélioration de la santé**

<b>EUR/RC60/R2</b>	<b>Améliorer la santé en Europe</b>		
<b>Adoption : 2010</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> annuellement	<b>Premier rapport :</b> 2011	<b>Date de fin :</b> indéterminée

**Paragraphe**

Le Comité régional,

[...]

4. PRIE la directrice régionale :

- a) de concrétiser ses propositions en vue de renforcer les activités du Bureau régional et des ses bureaux de pays et géographiquement dispersés dans le plein respect des compétences nationales ;
- b) de promouvoir la pertinence et l'excellence dans l'élaboration de ses programmes techniques ;

- c) de renforcer davantage la collaboration avec les États membres et d'autres partenaires, en particulier l'Union européenne, afin de rendre plus stratégique cette collaboration, tout en profitant des synergies et en évitant la répétition des tâches ;
- d) de prendre des initiatives afin de mobiliser les ressources humaines et financières requises en vue d'une mise en œuvre efficace de la vision ;
- e) de faire rapport aux sessions concernées du Comité régional sur les progrès accomplis, conformément à la feuille de route et au calendrier mentionnés dans le document.

**Remarque :** cette thématique a été abordée chaque année dans le rapport du directeur régional au Comité régional et à intervalles réguliers dans le *Rapport sur la santé en Europe* (dernièrement au CR62).

### Proposition

Inclure de futurs rapports d'avancement sur l'amélioration de la santé en Europe dans le rapport du directeur régional ainsi que dans les rapports d'avancement sur Santé 2020.

### Santé 2020

<b>EUR/RC61/R1</b>	<b>La nouvelle politique européenne de la santé – Santé 2020 : vision, valeurs, principaux axes et approches</b>		
<b>Adoption :</b> 2011	<b>Rapport(s) requis :</b> Rapport unique	<b>Premier rapport :</b> 2012	<b>Date de fin :</b> 2012

### Paragraphe

Le Comité régional,

[...]

3. PRIE la directrice régionale de continuer à consulter tous les États membres<sup>5</sup> avant la soixante-deuxième session du Comité régional et d'élaborer selon le cadre d'orientation présenté à la soixante et unième session, en tenant compte des commentaires formulés par les délégations, le projet final de la politique Santé 2020, avec des consultations écrites spécifiques avec tous les États membres au début de 2012, afin de ménager suffisamment de temps pour des réponses complètes, de le présenter aux États membres au moment de la Soixante-cinquième Assemblée mondiale de la santé et de le soumettre au Comité régional pour adoption en sa soixante-deuxième session.

### Proposition

Désactiver la résolution, dans la mesure où elle est remplacée par la résolution EUR/RC62/R4 « Santé 2020 – le cadre politique européen de la santé et du bien-être ».

*Voir la proposition pour la résolution EUR/RC62/R4.*

---

<sup>5</sup> Et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.

## **Santé 2020**

<b>EUR/RC62/R4</b>	<b>Santé 2020 – le cadre politique européen de la santé et du bien-être</b>		
<b>Adoption : 2012</b>	<b>Rapport(s) requis :</b> régulièrement	<b>Rapport :</b> évaluation à mi-parcours en 2016	<b>Date de fin :</b>

### **Paragrophes**

Le Comité régional,

[...]

4. CONVIENT qu'une évaluation à mi-parcours des progrès eu égard à l'adoption et la mise en œuvre du cadre politique Santé 2020 devrait être soumise au Comité régional en 2016 ;

[...]

6. PRIE la directrice régionale :

- a) de soutenir les États membres, si applicable, dans l'alignement ou le renouvellement de leurs politiques de santé à l'appui de Santé 2020 ;
- b) de veiller à ce que, dans chaque résolution ultérieure traitant de stratégies relatives à différents aspects du travail du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, soit ajoutée une référence spéciale à la relation et à l'interconnexion avec la stratégie Santé 2020 ;
- c) de garantir la diffusion du cadre politique régional Santé 2020 et de préparer des matériels d'information appropriés pour la communication aux publics concernés ;
- d) de promouvoir le cadre politique régional Santé 2020 auprès d'autres organismes internationaux et ceux favorisant l'intégration qui sont actifs dans la santé et dans d'autres secteurs dans la Région en tant que cadre de référence pour l'élaboration de politiques liés à la santé qui soient pangouvernementales ;
- e) de mettre à jour en continu les données scientifiques et bases de connaissances sur les stratégies et méthodes qui fonctionnent, afin de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre de Santé 2020 en recourant à tous les outils de communication appropriés ;
- f) lorsque cela est indiqué, d'élaborer, en consultation avec les États membres et les organisations régionales d'intégration économique, un système de suivi pour Santé 2020, en recourant aux indicateurs existants dans la plus large mesure possible et de soumettre ce dernier à la soixante-troisième session du Comité régional, pour examen.

**Remarque :** un système de suivi pour Santé 2020 est mis au point et présenté au CR63, en 2013.

### **Proposition**

Présenter le premier rapport d'avancement sur la mise en œuvre de Santé 2020 au CR64 de 2014.

Présenter un rapport d'évaluation à mi-parcours au CR66 de 2016 et le rapport final au CR71 de 2021.